Arrivées à

CAHORS

11 h. 16m matin.

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>1</sup>: — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 46 fr. HORS DU DÉP<sup>1</sup>: — » 6 » 14 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent, à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS: A. LAYTOU, Dire are, rue Valentré. Paris: HAVAS et Ce, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent. Imprimerie A. Layton.

Chemin de ser d'Orléans. — Service d'Hiver.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Départs de CAHORS

4 h. 40 m matin.
1 > 00 > soir.

6 h. 45 m matin. 2 > 41 > soir. 7 > 39 > 3

VILLENEUVE-SUR-LOT
7 h. 17 m matin.
3 » 52 » soir.
9 » 22 » »

AGEN
7 h. 45 m matin.
4 s 18 » soir.
9 » 41 » s

BORDEAUX
11 h. 42 matin.
8 h. 8<sup>m</sup> soir.

PÉRIGUEUX
9 h. 52 matin.
5 » 52 m soir.

PARIS

12 h. 51 matin.

4 » 39 ° »

2 » 48 soir.

5 h » soir.
10 h 21 » 15 » 45 » »

Train de marchandises facultatif:

(Départ de Cahors — 5 h. « m matin. (Arrivé à Cahors — 8 h. 56 m soir. Train de foire. Départ de Libos. — 7h dom matin. Arrivée à Cahors. — 9 15 matin.

Cahors, 15 Juin.

Le Républicain du Lot prétend que si M. Clémenceau est hostile aux décrets du 29 mars, comme nous l'avons dit d'après le journal La France, c'est parce qu'il les considère comme des topiques insuffisants. Il est persuadé que M. Clémenceau aurait voté l'ordre du jour suivant, présenté par M. Madier de Montjau, le 17 mars, si cet ordre du jour avait donné lieu à un scrutin:

«La Chambre, invitant le gouvernement à ap-» pliquer immédiatement toutes les lois relatives » aux congrégations non autorisées, passe à l'ordre » du jour. »

Nous n'avons pas à demander à M. Madier de Montjau s'il s'était assuré du concours de M. Clémenceau, et nous renvoyons notre confrère aux rédacteurs de La France, adversaires comme nous des mesures exceptionnelles.

Cela dit, nous devons faire remarquer qu'il y a une similitude parfaite entre l'adresse du Conseil municipal de Cahors, publiée le 4 avril par le Républicain, et l'ordre du jour présenté le 17 mars par M. Madier de Montjau, qui est le député le plus extrême de l'extrême gauche. Nous remercions le Républicain de nous avoir fourni l'occasion de relire ce joli morceau renouvelé de la Terreur et de la Commune.

Par les décrets du 29 mars, le gouvernement avait accordé trois mois de sursis aux congrégations. Que fait alors le Conseil municipal de Cahors, à l'unanimité moins une voix ? Il reprend l'ordre du jour de M. Madier de Montjau, et déclare à MM. de Freycinet et Jules Ferry, que ce n'est pas dans trois mois, mais immédiatement, que les congrégations doivent être dispersées.

Nous mettons en présence les deux rédactions:

MADIER DE MONTJAU.

La Chambre invite
le Gouvernement à appliquer immédiatement
toutes les lois relatives
aux congrégations non
autorisées.

CONSEIL MUNICIPAL.

Les soussignés émettent le vœu que le Gouvernement applique immédiatement les lois existantes.

Et ce conseil municipal, sortant du rôle qui lui appartient, intervenant sans mandat sur le terrain politique et religieux, restaurant au profit de ses passions, tous les précèdents condamnés de la candidature officielle, oubliant que les instructions ministérielles vont jusqu'à interdire aux maires la présidence d'une réunion électorale, prétend diriger les élections du Lot pour le renouvellement prochain du Conseil général, et désigne même des candidats.

On le voit, oubliant sa fin prochaine, se poser en dispensateur de brevets de civisme, et il exclut tous les candidats, républicains

ou autres, qui ne partagent pas les sentiments de M. Madier de Montjau, dont il se fait le copiste.

Il y a quelques mois, M. Madier de Montjau a consacré un long discours, dans le département de la Drôme, à montrer qu'il n'y a aucune espèce de différence entre le cléricalisme et le catholicisme, et que c'était la religion catholique elle-même qu'il fallait arracher violemment de la conscience humaine.

Par conséquent, il n'y a pas à s'y méprendre, la campagne commencée dans le Lot est une véritable campagne contre les idées religieuses. Nous la dénonçons à tous les hommes loyalement et sincèrement venus à la République.

Nos populations peuvent être hostiles à l'ingérence du prêtre dans les choses de la politique et dans les questions communales; mais elles sont en même temps profondément chrétiennes. Elles prouveront aux directeurs apparents ou occultes d'un complot aussi évident que maladroit, qu'on ne prêche pas en vain la division et la haine au milieu de nos honnêtes cantons; qu'on n'impose pas des candidats à des hommes libres, ayant souci de l'indépendance de leur vote et qui demandent l'égalité, la liberté pour tous, le repos et la paix sociale.

L'immense majorité des électeurs du Lot était certainement très défavorable à la République. Pour la ramener tout à-fait, au moment où elle reconnaît que l'Empire est absolument perdu, on lui présente une République d'où l'on chasse nos concitoyens les plus libéraux, les plus honorables, ceux-là même qui, dans toutes les circonstances, ont été les conseillers et les amis fidèles des habitants de nos campagnes, avec lesquels ils passent leur vie. C'est un singulier moyen de faire des recrues et d'obtenir des adhésions pour le nouveau gouvernement.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 juin.

Paul de Cassagnae développe son interpellation relative au rôle de l'administration pendant la la dernière élection de Mirande (Gers).

Il se plaint de ce que le gouvernement de la République, au mépris de ses principes et des flétrissures infligées par ses partisans à la candidature officielle, pendant l'Empire et pendant le Seize-Mai, a ressuscité cette candidature; il affirme que les préfets, les sous-préfets, les maires font tous de la candidature officielle, et combattent par tous les moyens possibles les candidats de la droite.

M. de Cassagnac donne lecture de plusieurs documents et circulaires ministérielles qui recommandaient aux maires la neutralité absolue, et il s'étonne de voir que ces recommandations ont été si mal suivies.

Puis, après avoir raconté divers incidents de l'intervention des maires dans l'élection de Mirande, il demande au gouvernement de déclarer s'il entend continuer l'Empire, s'il entend permettre aux maires nommés par le gouvernement ou nommés par les conseils municipaux de violer outrageusement la loi.

Arrivées à

Ce discours est fréquemment interrompu par les rires approbatifs et les chaleureux applandissements de la droite.

L'orateur signale les révocations de fonctionnaires et notamment de buralistes, qui ont été prononcées pendant la périole électorale; il dit que tous les fonctionnaires, dans le département du Gers, ont marché comme un seul homme contre la candidature impérialiste, qu'un grand nombre d'instituteurs ont été révoqués.

Il prend à partie à diverses reprises M. Jean David, qui a combattu, dit-il, d'une façon très ardente la candidature de son frère dans l'arrondissement de Mirande, et l'accuse d'avoir encouragé les fraudes commises.

Le président le menace d'un rappel à l'ordre et M. de Cassagnac, retire le mot.

Un autre incident se produit, à propes de la lecture faite par l'orateur d'une lettre d'un juge de paix révoqué qui attribue sa révocation à M. Jean David.

M. Paul de Cassagnac formule divers griefs contre le préfet du Gers et raconte les incidents du voyage de M. le ministre de l'agriculture et du commerce à Auch, pendant le concours régional : accueil glacial fait à M. Tirard, banquet peu démocratique, à 35 francs par tête, etc.

Il demande, en se résumant, s'il est bon, s'il est légal que les maires montent sur les tréteaux et se compromettent dans les élections; s'il y a deux justices, une pour les maires conservateurs que l'on frappe, l'autre pour les maires républicains auxquels on permet tous les actes d'immixtion et de pression électorale.

(Vissapplaudissements à droite.)

M. Constans, ministre de l'intérieur, monte à la tribune et donne lecture d'une lettre adressée, le 21 novembre dernier, par M. Paul de Cassagnac au préfet du Gers, de laquelle il résulte qu'à cette époque le député se montrait satisfait des actes et de l'attitude du préfet.

Il donne des explications sur les faits relatifs à divers employés des contributions indirectes, et dit que les révocations qui ont eu lieu étaient demandées bien avant la dernière campagne électorale.

M. Constans considère comme apocryphes plu-

sieurs documents apportés à la tribune par M. Paul de Cassagnac.

M. le ministre de l'intérieur regagne son banc

au milieu des applaudissements de la gauche.

M. Paul de Cassagnae répond au ministre et soutient que la plupart de ses arguments reposent

sur des faits inexacts.

Résumant ses griefs, il déclare que le gouvernement républicain ne se conduit pas comme le gouvernement de la nation, mais comme une faction momentanément victorieuse, à l'état de campement

A ces mot des protestations éclatent sur les bancs de la gauche, tandis que la droite applaudit chaleureusement.

Le président demande l'application du paragraphe 5 de l'article 124 du règlement c'est-à-dire l'exclusion temporaire de M. Paul de Cassagnac.

Un véritable tumulte se produit sur les bancs de la droite.

M. le due de Feltre est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. de Maillé s'écrie : « C'est odieux l. »

M. de Maillé s'écrie : « C'est odieux !... »
M. le président dit qu'il appliquera à M. de
Maillé les pénalités du règlement lorsqu'il en aura
terminé avec M. de Cassagnac.

Ce dernier déclare alors qu'il retire et regrette les expressions dont il s'est servi.

M. le président lui donne acte de cette déclaration

et clos l'incident.

MM. de Maillé, le duc de Feltre, Robert Mitchell, viennent successivement expli-

quer leurs interruptions.

M. Paul de Cassagnae termine son discours en quelques mots, et dépose un ordre du jour

Mais l'ordre du jour pur et simple est voté à une grande majorité.

M. Rousse, ancien bâtonnier des avocats à la cour d'appel de Paris, et membre de l'Académie française, a terminé sa consultation sur les dérets du 29 mars 1880. Cette consultation va être livrée à la publicité. En voici les conclusions:

Me Rousse émet l'avis :

1º Qu'aucune loi actuellement en vigueur ne prohibe la vie en common des personnes appartenant à des associations religieuses;

2º Que dans le cas où le gouvernement voudrait dissoudre ces associations ou certaines d'entre elles, il n'aurait pas le droit de le faire par voie administrative, mais que les tribunaux devraient d'abord en connaître;

3º Qu'enfin la dissolution par voie administrative serait, dans l'application, une mesure impraticable et sans résultat possible.

La Gazette des Tribunaux a publié dimanche in extenso cette consultation.

Il nous est impossible de reproduire ce long et magnifique travail, qui obtiendra l'adhésion de tout ce qu'il y a d'élevé, de savant et de libéral dans le barreau français, depuis le tribunal de la Seine, jusqu'au plus petit tribunal d'arrondissement.

Nous pouvons dire seulement que jamais question n'a été mieux traitée dans toutes ses parties, sans laisser de côté une seule objection. La consultation comprend deux parties.

Dans la première, Me Rousse rapporte avec détail, en suivant l'ordre des temps, les lois, les édits, les ordonnances et les arrêts dont les auteurs des décrets se sont bornés à indiquer la date. Il montre comment ils sont conçus, comment ils ont été appliqués, quels résultats ils ont produit, et quelle était en France, au jour où les décrets du 29 mars 1880 ont été promulgués, la situation des congrégations religieuses, vis-à-vis des pouvoirs publics.

Dans la seconde partie, il examine quelle peut être la valeur légale des nouveaux décrets et s'attache à démontrer que le Gouvernement ne pourrait en poursuivre l'exécution sans faire violence aux principes et aux lois qui forment aujourd'hui le droit public de la France.

Les nouvelles qui circulent sur les intentions du ministère relativement à l'amnistie pléniaire sont habilement exploitées par les ennemis de la République. On lit dans le Français:

Nous ne pouvons que trouver fort naturelle l'idée qu'on prête à ce ministère d'amnistier pour le 14 juillet les derniers condamnés de la Commune. Puisqu'on doit fêter l'anniversaire du jour où un corps de troupes françaises mit la crosse en l'air, il n'est que séant de convier à cette fête les chef de l'insurrection de 1871. Ceux ci ne se sont pas contentés de provoquer à la désobéissance quelques bataillons et de tirer sur une vingtaine de suisses fidèles à la discipline; ils ont soutenu une guerre de plus de deux mois contre toute une armée française; ils ont mitraillé, canonné, fusillé, à Issy, à Neuilly, à Courbevoie, ceux de nos régiments que l'étranger n'avaient pas anéantis à Wærth, à Forbach, au Mans, à Villersexel. Ne pas les appeler à la fête du 14 juillet serait une véritable ingratitude. M. Fyat a tous les droits pour figurer à une place d'honneur à la fête du 14 juillet, et nous ne trouverons pas extraordinaire si, à côté de MM. Amouroux et Trinquet, il vient siéger dans la tribune du conseil municipal ou dans toute autre de manière à ce que l'armée en défilant devant lui, lui fasse, humiliée et vaincue, une réparation sollennelle. Ce sera le commencement d'une revanche aux préliminaires de laquelle nous assistons, et dont le complément ne devra pas nous surprendre.

#### Informations

Le procureur général près la cour de Paris a lancé la citation à M. le duc de Padoue, l'autorisation de poursuivre donnée par la Chambre lui ayaut été notifiée. Un conseiller va être délégué pour remplir l'office de juge d'instruction; c'est sur ses conclusions que l'affaire suivra son cours ou qu'une ordonnance de non-lieu inter-

Mgr Freppel, le nouveau député de Brest, assistait à la séance de samedi.

Avant la séance, l'évêque d'Angers était allé rendre visite au président de la Chambre. Après cette visite à M. Gambetta, Mgr Freppel s'est rencontré dans les couloirs avec M. de Cassagnac. L'évêque d'Angers a serré la main au rédacteur en chef du Pays, en lui disant qu'il y avait longtemps qu'il désirait le rencontrer.

L'évêque d'Angers siège sur le quatrième banc de l'extrême droite, entre M. de Kermenguy, député du Finistère, et M. de Partz, député du Pas-de-Calais.

L'Univers a reçu de la grande Grande-Chartreuse la communication suivante:

Plasieurs journaux ont publié des récits inexacts sur de prétendues négociations entamées par le gouvernement avec les Chartreux, au sujet des décrets du 29 mars :

Outre les droits communs à toutes les congrégations, les Chartreux ont à faire valoir des droits particuliers résultant d'une ordonnance du 28 avril 1816 et d'un décret du 6 juin 1857; mais le gonvernement ne leur a rien offert et ils n'ont eu par conséquent rien à

M. le préset de l'Isère a demandé, le 8 mai dernier, au supérieur général des Chartreux de concourir « par une souscription aussi élevée que possible, » à la création d'un chemin de fer de Voiron aux Echelles, par Saint-Laurent-

La réponse des Chartreux a été que, malgré leur désir de s'associer aux œuvres d'utilité publique entreprises dans leurs montagnes, ils étaient obligés de suspendre toute détermination jusqu'au moment où ils connaîtraient avec certitude le sort réservé à leurs établissements.

Cependant, pour faciliter la rectification d'un chemin d'intérêt commun, le supérieur général a consenti à abandonner à cinq communes du canton de Saint-Laurent-du-Pont une somme de 30,000 fr., que ces communes avaient empruntée à la congrégation en 1858, sans intérêts, et qu'elles se trouvaient devoir encore. Cet abandon a été notifié à M. le préfet de l'Isère. le 4 juin dernier.

Voilà la vérité sur les seules relations échangées entre l'administration et les Chartreux depuis le 29 mars.

desquels il pourrait dire aris inscription anne frais Une nouvelle messe a été dite, à Paris (à l'église de La Madeleine), en commémoration de la mort du prince impérial. Les journaux évaluent le nombre des personnes présentes.... à une centaine.

Londres, 11 juin,

M. O. Donnell, membre catholique de la Chambre des Communes pour l'Irlande, annonce une interpellation sur la question de savoir si c'est M. Challemel-Lacour qui doit être nommé ambassadeur de France à Londres et, si oui, il se propose de développer contre cette nomination des objections tirées des opinions et des actes de la vie politique de M. Challemel-Lacour. AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Tord, Canges

## Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par arrêté du ministre des finances, du 9 juin 1880, soars moeissidmon at soldout

M. Vacher, percepteur à Castelnau, a été

nommé à la perception de La Chapelle (Corteze). amab husdarem le reinul

M. Jarty, percepteur à La Chapelle, a été nommé à la perception de Castelnau.

Par décision de Monseigneur, ont été nommes : vicaire de St-Maurice, M. l'abbe Mege, nouveau prêtre; curé de Mialet, M. l'abbé Fayt ; coré de Castelnau-Montratier, M. l'abbé Dousset, curé d'Aujols. Cette dernière nomination a été agréée par le gouvernement.

Le général de Colomb, commandant la 4e division d'infanterie, dont le quartier général est à Paris, a été désigné pour exercer provisoirement le commandement du gouvernement militaire de Paris, en attendant la nomination du successeur du général baron Aymard.

Par décision ministérielle : la alod all

M. Molade, sous-lieutenant au 7e régiment d'infanterie de ligne, passe au 99° régiment de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en remplacement de M. Gras, nommé porte-drapeau. sem al a es vioc sevalines raciv

L'arrêté suivant vient d'être pris par M. le ministre de l'instruction publique :

Article 1er. - Des conférences pédagogiques d'instituteurs et d'institutrices publics sont organisées dans chaque canton par l'autorité académique. Deux ou plusieurs cantons pourront être réunis.

Le recteur, sur la proposition de l'inspecteur d'Académie, pourra décider que la même conférence sera commune aux instituteurs et aux insti-

La présidence appartient de droit à l'inspecteur d'Académie, ou, à son défaut, à l'inspecteur primaire. Les membres de la conférence nomment chaque année un vice-président et un secrétaire choisi parmi eux.

Art. 2. — Il ne sera traité, dans ces conférences, que de matières de pédagogie théorique et pra-

Art. 3. - A la dernière réunion de chaque année scolaire, la conférence propose les questions qui pourront être traitées au cours de l'année suivante. La liste de ces questions est arrêtée et publiée, dans le plus bref délai possible par l'inspecteur d'Aca-

Art. 4. - La présence aux conférences pédagogiques est obligatoire pour tous les instituteurs et institutrices publics titulaires, elle l'est aussi pour les instituteurs adjoints, toutes les fois que leur présence n'est pas nécessaire à l'école. Des dispenses peuvent être accordées par l'inspecteur d'Aca-

Art. 5. - Les instituteurs et institutrices libres peuvent, sur leur demande, être autorisés par l'inspecteur d'Académie à assister aux conférences. Art. 6. - Le nombre, la date et le lieu des réu-

nions sont fixées par l'autorité académique. Art. 7. - Une copie du proces verbal de chaque séance est envoyée à l'inspecteur primaire.

# did sorive CL'ORAGE DU 9 JUIN.

Des rapports officiels ont été adressés à la préfecture, des divers points du département atteints par l'orage do 9 au 10 join. Les pertes occasionnées par la grêle sont considérables et évaluées comme suit :

Canton de Gramat, comm. de Padirac.	8.000 fr
- de Catus, commune de Lherm.	
- de Latronquière, comm. de St-	daskral
Médard-Nicourby.	3.000
- comm, de Gorses	3.000
- comm. de Sénaillac	2.000
- c. de Latronquière.,	6.000
- c. de Labastide-du-	TRO HEID SA
Haut Mont	8.000
- comm. de St-Hilaire.	2.000
- de Cazals. comm. des Arques.	100.000
- de St-Céré, c. de Loubressac	25.000
alamicohen gair Frid Ri & 91707 .2976 Hill	

Nous lisons dans le Conservateur, d'Auch:

« Vendredi, un peu plus tôt que la veille, c'està-dire peu après six heures, un nouvel orage ou plusieurs orages qui grondaient sourdement dans le lointain ont éclaté sur notre ville, cette fois malheureusement dans de très-fâcheuses conditions. Une grêle énorme et épaisse est tombée à sec d'abord, sans aucun mélange de pluies, etproduisant un bruit sinistre sur les ardoises, sur les tuiles et sur le pavé. Les blocs, - c'est le seul nom que nous puissions leur donner, avaient en moyenne la grosseur d'one forte noix quelques-uns même atteignaient le volume d'un cenf de poule; leur forme était étrange et revêtait un aspect singulier : tout hérissés de pointes acérées, le milieu contenait une sorte de coagulation opaque qui avait parfois la dimension d'un jaune d'œnf.

Grâce à l'absence de courants d'air violents ou d'on vent impétueux, le mal ne serait pourtant pas aussi grand qu'on aurait pu le supposer d'abord, et les dommages seraient peu considérables. Nous nous en réjouissons pour nos concitoyens d'Auch; mais il est fortement à craindre que de mauvaises nouvelles ne nous arrivent d'autres points, » de luemen y d mad grand avantage de notre pays, rendre

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne :

Après une journée de chaleur accablante, un violent orage accompagné d'éclairs et de coups de tonnerre s'est abattu, hier soir, vers 6 heures et demie, sur Agen.

Le feu da ciel est tombé sur une maison, à Gaillard; il a occasionné quelques dégâts matériels, mais de peu d'importance.

La grêle n'est pas tombée à Agen; nous sophaitons que les autres localités aient été également préservées.

On lit dans le Courrier de Tarn-et-Garonne:

Voilà deux jours qu'à peu près à la même heure, 8 heures du soir, le ciel, jusque là serein, se couvre de gros nuages noirs et l'orage éclate. Mercredi soir surtout, une véritable rafale passa sur Montauban: vent impétueux, éclairs, tonnerre, pluie. Pas de grêle fort heureusement. Beaucoup de bruit et peu d'effet.

Du côté de Négrepelisse, le vent a été tellement violent, que des chênes plusieurs fois séculaires, bordant la ronte du chef-lieu de canton à Albias, ont été déracinés.

Un cyclone, comme on n'en avait vu depuis longtemps, s'est abattu vers cinq heures du soir, sur tout l'arrondissement de Saint-Gaudens, ainsi que sur les cantons de Montrejeau, de Boulogne, de Saint-Martory et d'Au-

Les vignes, les blés, ainsi que les arbres fruitiers ont été littéralement hachés. 1813

#### LICENCE ET AGRÉGATION

1º Un concours pour les bourses de licence doit s'ouvrir à Toulouse et dans tous les chefslieux d'académie le 15 juillet prochain.

Les candidats peuvent remettre les pièces de leur dossiers au secrétariat de l'inspection académique de Cahors d'ici au 25 juin.

2º Les candidats aux bourses d'agrégation adresseront leurs demandes à MM. les doyens des facultés où ils ont pris le grade de licencié: ces demandes doivent être envoyées du 18 au 15 juillet. 90 9

Nous lisons dans le Courrier de Tarn-et-Velle si les feits étaient exacts

avranchinispan ordre de M. Tirard.

« Hier, à onze heures, ont eu lieu les obsèques de M. Robert Costes, chef de bataillon en retraite, lieutenant-colonel du 131º territorial. chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre de Pie IX, décédé à Montauban, à l'âge de soixante-quatre ans, après plusieurs mois de terribles souffrances.

« M. Costes était un brave soldat et un fervent chrétien; sa carrière militaire se résumait en deux mots : Dieu et Patrie. Depuis son entrée au service comme soldat, il conquiert rapidement tons ses grades par une conduite irréprochable et une bravoure à toute épreuve; il reste de longues années en Afrique, fait les campagnes d'Orient et d'Italie après lesquelles nous le trouvons capitaine et décoré.

« A la formation de la Légion d'Antibes, M. Costes prit rang dans cette vaillante cohorte et c'est ici que se place la page brillante de sa vie, l'héroïque défense de Monte-Rotondo où le capitaine Costes excita l'admiration même de ses ennemis. Il fut nommé chef de bataillon en udication awa her le SAM.0781

M. L. Guirondet, au milieu d'une foule sympathique et émue, a adressé un suprême adien à son ami, retraçant avec une chaude éloquence, cette belle et noble existence, car M. Costes ne fut pas seulement un brave soldat; il employa les loisirs de la retraite et se dévoua à toutes les œuvres charitables et moralisatrices de notre ville. In M of stapper al a absociate at Al demenrantenet domi-

Isoudill of said & TRIBUNAUX.

Un arrêt d'un grand intérêt pratique vient

d'être rendu par la cour de cassation, toules chambres rénnies. Il s'agissait de savoir si l'al. ministration de l'enregistrement a le droit d'exi. ger que le timbre de 10 centimes soit appos sur les quittances avant qu'elles ne soient re-

Dn grand nombre de Compagnies, et spécia. lement les Compagnies d'assurances, sont dans l'usage de préparer à l'avance des quittances et de les envoyer à leurs agents charges du recon. vrement: or, il y en a toujours qui, pour de verses raisons, reviennent impayées et doiten être annulées et, pour éviter la perte du timbre les Compapagnies expédient les quittances en blanc à leurs agents, qui apposent le timbre mo. bile au moment du payement.

L'administration de l'enregistrement a pré. tendu que le timbre devait être apposé et oblitéré, dès l'instant que la quittance, portant la signature du créancier, constatait une libéra. tion; elle a fait dresser divers procès-verbanz, la suite desquels la question a été portée devant la cour de cassation.

La chambre civile avait donné raison à l'ad. ministration de l'enregistrement; mais la question s'étant posée de nouveau, les trois cham. bres de la cour se sont réunies en audience solennelle et l'ont définitivement tranchée contre l'administration de l'enregistrement.

L'arrêt décide que l'impôt de 10 centimes n'est dû lorsque la quittance est remise au débiteur et opère sa libération. emphaol nusus un

Una déclaration du minist: e.d'Allemagna à Par

## mellado M e MATRIE DE CAHORS.

Le maire de la ville de Cahors, invite les jeunes filles pauvres de la commune, qui désireront concourir comme rosières, pour être doiées le 14 juillet prochain au moyen de la fondation établie par M. Valette Arnaud, en commemoration de la journée du 14 juillet 1789, a déposer au Secrétariat de la Mairie, avant le 25 juin courant, leurs demandes avec les pièces justificatives à l'appui. musyon un

#### FOIRE DE CAHORS DU 12 JUIN.

Foire peu importante. Au champ de foire 45 paires de bœuss vendus à des prix variant depuis 340 à 1,100 fr. la paire; les gras, de 37 à 40 fr. les 50 kil., poids vif. - 255 moutons ou brebis vendus de 15 à 38 fr. pièce; les gras, de 60 à 70 centimes le kil. poids vif. -60 porcelets vendos de 15 à 70 fr. la pièce. Très-peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature ont été traitées.

Marché aux grains.

Mis en vente 8718 Vendus 8 Prix moyen. BI6 350 hect. 295 hect. 26 878 Mais 37 Tuestas 35 Date 102019.37 Hausse sur le précédent marché, Maïs 1 fr. 22

CALENDRIER DU LOT. - Juin.

8 10	Voj119 st	TONGO NATION	inicepatent enumeral him	
DAJ.			oi rosanoonasist sara	
13	Diman.	s A de Padoue	den es esced e reb	
14	Lundi.	s Basile le Gr.	Albas, Montcabrier, Bétaille	
199	op elge	i a voire all	as que je ne répondra	
15	Mardi.	s Vite 21270 Z8	Figeac. Inslequar so	
1-88	ob n	ent, son espi	medgib is hadoson	
16	Mercr.	s Cyr et se J.	Prayssac, Loubressac, Soul	
m	00 900 8	biot le droit d	og lac. nus ente-tpeg la h	
183	Jeudi .	st Avitos e	Monteuq, Prouillae, Vayrac	
18	Vend.	ss Marc et M.	St-Caprais.	
19	Samedi	se Julienne.	puravel.	
199	Lunaisons du mois de Juin.			
N. L. le 7, à 10 h. 4 du soir.				
100	P. Q. le 15, à 10 h. 1 du soir. P. L. le 22, à 1 h. 55 du soir.			

BOILSON SETHEATRE DE CAHORS CANO

Q D. Q le 29, à 10 h. 7 du matin.

Les jours croissent de 17 m. du 1er au 20 et décroi1senet de 8 m. du 20 au 30.

A Monsieur le Rédacteur du Journal du Lot. an pooliantre assemblée, risqueszion conter-

Ayant terminé nos représentations lyriques ? Tarbes et à Pau le 13 courant, je suis heurens de vous informer que ma troupe débutera 1 Cahors, le 17 juin, par not no no meme

ubant Audulve, da up renis

Grand opéra en 5 actes, musique d'Halévy.

enn lanoilem ontonio

Recevez, etc. nelected GILBERT.

#### nernières Nouvelles

ministration de l'enregistrement a le des ÉLECTION SÉNATORIALE A CHAMBÉRY. an selle goVotants : 20395 High sel 193 MM. Parent, républicain ... 292 Elu. Arminjon, conservateur. 96 Tochon.... lem tal les comparer a l'arance des qu'uname

ÉLECTION MUNICIPALE DE PARIS.

20 Arrondissement. - (Quartier du Père-Lachaise). Inscrits: 7,422

on ab 91180 cl Votants : 4,787 MM. Trinquet, deporte...... 1,766 endmit el Letalle, radical .... 2708 1,118

a mamily a ballottage. La nomination de M. Challemel-Lacour

comme ambassadeur à Londres, fait grand bruit. Une interpellation de M Janvier de La Motte est annoncée à la Chambre des députés. On parle également d'une vive opposition dans le Parlement en Angleterre. La note suivante de l'Agence Havas a été communiquée hier soir aux journaux. Si on trouve là un éloge pour M. Challemel Lacour, on ne sera pas difficile:

Les bruits relatifs à des négociations qui auraient en lieu, il y a quelques mois, au sujet de la nomi-nation éventuelle de M. Challemel-Lacour comme ambassadeur près la cour d'Allemagne ne reposent sur aucun fondement.

Une déclaration du minist e d'Allemagne à Paris nous autorise à dire que le nom de M. Challemel-Lacour n'a jamais été proposé à la chancellerie de Berlin, mais que, s'il l'eût été, aucun obstacle ne se fût opposé à l'agrément de ce choix.

Voici le texte de la demande d'interpellation de M. Janvier de La Motte : V M raq sildata

« Je demande à interpeller le gouvernement sur la nomination de M. Challemel-Lacour, comme ambassadeur de la République française auprès de S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande »

La commission sénatoriale des tarifs a décidé que des explications seraient demandées au gouvernement sur les préliminaires signés par I. Léon Say pour le traité de commerce avec l'Angleterre. Ce fait est considéré comme un empiétement sur les droits du Sénat qui n'a pas encore examiné les tanifs. so 07 s 00 ob sang 80 percetets vendes de 15 3 70 fr. la pièn.

#### Très-peu d'affaires sun le commerce des bes tians de toute natTre Ma & e traitées

Séance du 14 juin.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Léon Say.

En prenant place au fauteuil de la présidence du Sénat, M. Léon Say a prononcé le discours

Messieurs les Sénateurs et chers collègues,

En prenant possession du fauteuil où vous n'avez fait I honneur insigne de m'appeler, ma première pensée se reporte naturellement sur notre cher et ancien président, M. Martel. Je sais que je ne répondrai à votre attente qu'en vous rappelant, dans d'exercice des fonctions qu'il occupait si dignement, son esprit de sagesse et de haute impartialité.

J'ai peut-être sur un point le droit de me comparer à lui; comme lui, je suis profondément déroué à ce gouvernement de la République que, dans une autre assemblée, nous avons, Messieurs et chers collègues, fondé avec un si grand nombre d'entre vous. don s. 7 . sel . d.

Nos institutions sont jeunes, mais elles sont lortes. On l'a dit souvent, et je le répète avec conviction, elles ne peavent porter tous leurs hous que par l'accord des grands pouvoirs de

Ai-je besoin d'ajouter qu'il n'est pas question un accord qui en sacrifiant les droits de que ou l'autre assemblée, risquerait de coûter que ce soit à leur dignité ou à leur indé-

Le gouvernement parlementaire est le gouernement de la libre discussion, c'est le gouernement où l'on dit tout, parce qu'on ne veut be décider qu'après avoir tout entendu.

L'accord dont je parle a une plus haute porlée: c'est le manteau protecteur étendu sur la République, sor le gouvernement parlementaire, sur cette portion du patrimoine national que

nous autres, fils de 89, nous appelons les idées modernes. lan el modrisqui fuer de boo

Cet accord là existe et vous saurez le maintenir, Messieurs et chers collègues, avec votre profonde connaissance des nécessités de la politique, avec la longue expérience qu'ici et ailleurs vous avez acquise des affaires publiques. En y demeurant toujours fidèles, vous pourrez, au grand avantage de notre pays, rendre plus aisée la tâche du pouvoir exécutif toujours si difficile chez les nations libres.

C'est ainsi que vous contribuerez à apprendre de plus en plus à la France, qui s'instruit tous les jours, la politique, et à graver dans l'esprit de nos chères populations, ces principes que je considère comme inséparables de l'idée de République : le respect des lois et l'amour de l'or-

Messieurs les Sénateurs et chers collègues, La fin de notre session sera très chargée, il est indispensable que vos commissions vous apportent promptement le résultat des études que vous leur avez confiées; sans rien sacrifier de ce qui est nécessaire pour mûrir les résolutions, on peut et on doit prendre un parti. (Applaudisserein, se courte de gros mages noirs et l'ora

## usutèqui IDEPÈCHES

éclate. Mereredi sen surrout, une véritable re

Du côté de Négrepelisse, le vent a été tel

(Service spécial du Journal du Lot).

z ziol zunizulg zoun Paris, 15 juin, 3 h. soir.

Hier le centre gauche du Sénat a décidé de repousser toute demande d'amnistie. Cette mesure est donc considérée comme très compromise, l'assentiment du Sénat étant indispensable à son adoption.

On annonce également que le dissentiment devenant de plus en plus accentué dans le ministère, M. Janvier de la Motte, retire son interpellation relativement à la nomination de M. Challemel-Lacour à l'ambassade de Londres.

#### DERNIER HEURE. eur dossiers ab secrétariat de l'inspection aca-

femique de Cahors d'ici au 25 join. -brow b seemed our sta Paris, 5 h. soir.

Chambre des Députés. — M. Robert Mitchell développe une interpellation sur une descente de justice au journal avranchin, par ordre de M. Tirard. M. le ministre dit qu'il se brûlerait la cervelle si les faits étaient exacts.

M. Paul de Cassagnac va interpeller le Gouvernement sur la nomination de M. Challemel-Lacour à Londres, devedo

M. Jules Ferry a fait repousser l'amnistie au Conseil des ministres.

Etude de Mº Auguste SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de l'Hôtel de Ville, nº 8.

#### Saisie immobilière

en six lots signo sacvoni al

De divers immeubles situés dans la commune eriodos email de Limogne.

Saisis au préjudice du sieur Jean GARIBAL, père, voiturier et marchand au Mas de Chaurou, commune de Limogne. Le son en control en la control en la

endemis. It ful nomune that de bataille L'adjudication aura lieu le SAMEDI VINGT-QUATRE JUILLET, Mil huit cent quatre-vingt, à Midi.

adieu à son ami, retra<del>çant a</del>vec une chaude éle Suivant procès verbal d'Anglade, huissier à Limo-Suivant procès verbal d'Anglade, huissier à Limo-gne, en date du six avril mil huit cent quatre-vingt, enregistré, dénoncé le treize avril suivant, et trans-crit avec l'original de ladite dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-neuf avril même mois, volume 77, numéros 10 et 11. Il a été procédé à la requête de M. Henri Cham-bert, négociant à Cahors, y demeurant et domi-cilié, qui a constitué pour son avoué près le tribunal de première instance de Cahors, M. Auguste Sour-bieu, y demeurant.

bieu, y demeurant.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Gari-

bal, père, voiturier et marchand, demeurant et do-micicilié au Mas de Chaurou. commune de Li-

A la saisie réelle et immobilière de divers immeubles appartenant audit sieur Garibal, dont la désignation suit, telle qu'elle a été insérée au procès verbal du saisie.

## M tide M Désignation

PREMIER LOT. O DESCRIPTION OF ART. 10'.

Une terre labourable sise au lieu appelé Combes, commune de Limogne, d'une contenance environ de dix-huit ares douze centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1025, section B du plan cadastral, classes 2 et 3 et d'un revenu de huit francs vingt-trois centimes.

Art. 2. Une terre en bois située audit lieu de Combes, dans Limogne, d'une contenance environ de quatorze ares quatre-vingt-quatre centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1030,

Art. 3.

Un bois situé au lieu appelé Pech-Lauzat, dans Limogne, d'une contenance environ de quatre ares vingt centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1055, section B, classe 4.

Art. 7.

Une terre sise au lieu appelé Pech-Lauzat, dans Limogne, contenant environ cinquante-neuf ares vingt centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1070, section B du plan cadastral, classes

DEUXIÈME LOT.

Une terre située au lieu appelé Chaurou, dans Limogne, d'une contenance environ de un are quarante centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1064, section B, classe 1.

Art. 5. Une terre sise au même lieu de Chaurou, dans Limogue, d'une contenance environ de dix-sept ares que rante-trois centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1067, section B, classe 4.

Art. 6. Une terre sise au même lieu de Chaurou, commune de Limogne, contenant environ vingt-cinq ares trente-deux centiares, portée à la matrice cadastrale, sons le numéro 1069, section B, du plan cadastral, classe 4.

ng to supprosed TROISIÈME LOT. Glass on ent

Art. 8.

Un bois sis au lieu appelé Lascombes, dans Limogne, contenant environ huit ares quarante centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1031, settion B du plan cadastral, classe 4. Art. 9.

Un bois sis au même lieu, contenant environ neuf ares trente-six centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1032, section B.

Art. 10.

Une terre sise au même lieu, contenant environ onze ares soixante-quatre centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1033, section B, classes 2 et 3.

Art. 11.

Une terre sise au même lieu, contenant environ huit ares quarante-deux centiares, portée à la ma-matrice cadastrale sous le numéro 1034, section B du plan cadastral, classes 2 et 3.

Art. 12.

Un bois sis au même lieu contenant environ huit ares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1035, section B du plan cadastral.

Un bois sis au même lieu contenant environ cinq ares quarante centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1036, section B du plan cadastral.

Art. 14. Un bois sis au même lieu, contenant environ six ares soixante centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1038, section B du plan cadastral. Art. 15.

Un bois sis au même lieu, contenant environ huit ares quatre-vingts centiares, porté la matrice cadas-trale sous le numéro 1039, section B du plan ca-

dagos Art. 16.

Une terre sise au même lieu, contenant environ douze ares soixante-huit centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1040, section B du plan cadastral.

QUATRIÈME LOT.

Art. 17.

Une terre sise au lieu appelé Cavillon, dans Limogne, contenant environ soixante-quatorze ares vingt-cinq centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1079, section B du plan cadastral,

Une terre sise au lieu appelé Pech-Trépat, dans Limogne, contenant environ soixante-treize ares quatre-vingt-treize centiares, portée à la matrice ca-dastrale sous le numéro 1,021, section B du plan cadastral, classes 2, 3, 4 et 5.

Une terre sise au même lieu, contenant environ quatre-vingt-donze ares quarante quatre centiares, portee à la matrice cadastrale sous le numéro 1,021, section B du plan cadastral, classes 2, 3, 4 et 5. Une partie de ces denx terres est plantée en vigne.

Art. 20. Une pâture sise au lieu appelé Cloup de la Carbé, dans Limogne, d'une contenance environ de vingt-

deux ares quatre-vingt-douze centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 637, section B du plan cadastral. 100, 90 2928 1911 Art. 21.

Une terre sise au lieu appelé Cavalou, dans Limogne, contenant environ trois ares quarante-quatre centiares, classe 1, portée à la matrice cadas-trale sous numéro 955 p du plan cadastral. CINQUIÈME LOT.

Art. 22.

Un bois sis au lieu appelé Camp Cayros, dans Limogne, contenant environ cinq ares quatre-vingt-huit centiares, portée à la matrice cadastrale sous le

numéro 200, section B du plan cadastral, classe 3.

Art. 23.

Une terre sise au même lieu, contenant environ vingt-huit ares trente centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 199, section B du plan cadastral, classe 4 et 5. cadastrale sous to et 5.
cadastral, classe 4 et 5.
Art. 24.

Un bois sis au même lieu, contenant environ trois ares soixante-huit centiares, porté à la matrice ca-dastrale sous le numéro 198, section B du plan cadastral, classe 4.

Une terre sise au lieu appelé Mas-Canet, dans Limogne, contenant environ vingt ares quatre-vingts centiares, portée à la matrice cadastrale sous le nu-méro 65, section B du plan cadastral, classe 4.

Art. 26.

Une pâture sise au lieu appelé Cavalou, dans Limogne, d'une contenance environ de cinq ares cinquante-deux centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1,145 section B du plan cadastral, classe 3.

Un bois sis au lieu appelé Bouscaillou, dans Limogne, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt-huit centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1,221, section B du plan cadastral,

deal id de sixième Lor. I de destat de

Art. 128. Equipped tier

Une maison et sol de cette maison, située au lieu appelé Chaurou, commune de Limogne, arrondissement de Cahors, contenant environ, le sol, un are onze centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1,115, section B du plan cadastral; cette maison n'a qu'un rez-de-chaussée et galetas; elle set bâtic en pierres meëllens, converte en pierres est bâtie en pierre moëllons, couverte en pierres plates; au devant de la maison se trouve une petite cour fermée, qu'il faut traverser pour entrer dans la maison, qui a une croisée à l'aspect du Midi, et la porte d'entrée et une croisée se trouve à l'aspect du Levant. Elle tient à maison de Jean Garrigues, ruelle entre et à chemin public de tous autres côtés.

Une grange, pâtus et antre grange venant d'être Une grange, pâtus et antre grange venant d'être reconstruite à neuf, le tout située à Chaurou, commune de Limogne, arrondissement de Cahors, porté le tout à la matrice cadastrale sous les numéros 1,106, 1,410, 1,112 et 1,413, section B du plan cadastral, contenant le tout environ deux ares cinqante-sept centiares; ces quatre numéros n'en font qu'un seul au lieu de former trois granges et un jardin comme il est expliqué à la matrice cadastrale. Il y a une cour dans laquelle se trouve un four à cuire le pain, une grange et étable n'ayant qu'un rez-dechaussée, couverte en pierres plattes, et une grange construite à neuf ayant un rez-de-chaussée et un construite à neuf ayant un rez-de-chaussée et un galetas, couverte en briques crochets. Les princi-

galetas, couverte en briques crochets. Les principales portes de ces bâtisses se trouvent donnant au Midi, dans la cour, le tout tient à propriété de Jean Garrigues et à chemin public.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en six lots, par autorité de justice, le samedi vingtquatre juillet mil huit cent quatre-vingt, à midi, à l'audience publique des criées du Tribunal civil de Cabors, au Palais de justice de cette ville et aux charges clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé au Greffe du Tribunal, où toute personne peut en prendre connaissance et sans déplacement.

Mises à prix. a el el milles

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par la partie poursuivante.

Savoir:

Pour le premier lot sur la mise à prix de dix francs, ci..... Pour le deuxième lot sur la mise à prix

de dix francs, ci.... Pour le troisième lot sur la mise à prix 

de quarante francs, ci... Pour le sixième lot sur la mise à prix

la transcription du jugement qui aura prononcé l'adjudication desdits immeubles.

Fait et redigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné. Fait à Cahors, le

juin mil huit cent quatre-

Signe: AUGUSTE SOURBIEU.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent quatre-vingt, Fo Ce reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé:

GISBERT, receyeur,

S'adresser pour de plus amples renseignements à Me Sourbieu, avoué poursuivant en son étude susindiquée.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. - Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison A. Le Vasseur, de Paris. (Voir aux an-

#### Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 445 % paran, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. - Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. - Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts ne sont pas remboursables par anticipation.

III. - Prêts communaux pour toute durée avec on sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. - Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et ans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au Crédit foncier de France, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

#### SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans mélecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros esse ; diarhée, dissenterie, coliques, toox, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nouriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 aus de succès, 100,000 cures, y compris celle de Mme la dochesse de Castelstuart, le duc de Pluskow. Mme la marquise de Bréhant. lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure nº 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faibleress et sueur nocturnes.

No 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des manx d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. - Borel, née Carbonnetty.

Cure No 98,614; Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins ét de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparue sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET. instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en mé-decines. En boîte. 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend appétit, honne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boites de 33 et 70 fr. franco. - Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du BARRY et Ce (limited), 8, rue Cistiglione, Paris. Se Mérier des conTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

#### EMPRUNT TURC

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds

# Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris. Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLI. GATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou erin au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et quantité de rentes ou d'obligations dont ils son

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demand.

#### Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot tron. veront à l'imprimerie Laytou le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

33, RUE DE FLEURUS

LIBRAIRIE ABEL PILON

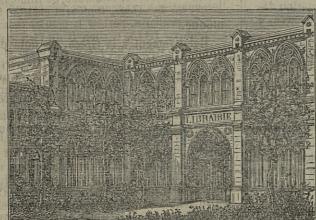
RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, EDITEUR

FRANCS par MOIS Pour un achat

de CENT fr. le payement est divisé VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies
Histoire
Géographie
Littérature
Philosophie
Sciences
Industrie



PUBLICATIONS NOUVELLES

FRANCS
par
M O 1 S
insqu'à jusqu'à 100 Francs d'acquisition

recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques

En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEUZIOU. 2 vol. gr. in-8°, illustrés de 40 chro molithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte

Boulevard Nord, CAHORS

# PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843. Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VETEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTES.

# ENTS CONFECTI

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco



Ce Café est très-efficace dans les migraines maux de tête et d'estomac. Il est fortifant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.

— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et mª de comestibles

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle su teint une fraicheur naturelle. - Ch. FAY, Inventeur !-

の間を問題の間に Boulevard CHEMISES INFROISSABLES M. DEDEED. Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME Représentée à Cahors, Spécialité Coiffeur



#### Rente Foncière

La hausse progressive. - Son traité de 200 millions avec le Crédit Foncier de France, assorant l'augmentation du revenu et le doublement do capital. Réserve sociale dépassant déjà 14 0/0 du capital versė.

Cours actuel: 600 fr. Cours justifié:

Lire la brochure de Dargent, du Gaulois.

Montmartre, Paris.

PIANOS OBLIQUES. 国人国際国の別目可加 et échange DES MEILLEURS FACTEURS Vente, 阿阿 réparation. CAHORS PIANOS 0

Monsieur DEYNAUD, courtier demande la représentation d'une maison de vins du midi pour le gros. Cours du Médoc, 28, Bordeaux.

M. LE Vte D'ARMAGNAC

Vol. de 240 pages.

Prix: 1 fr. 50, frais de port en sus.

EN VENTE

CHEZ CRAYSSAC, LIBRAIRE, A CAHORS, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

COMPLÉMENT FACULTATIF DU MUSÉE DES FAMILLES

# MODES VRAIES DU TRAVAIL DE FAMILLE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille Patrons, Modèles, Broderies, Crochets Tapisseries coloriées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnés en Broderie. - Paris, 7 francs par au; Départements franco, 8 fr. 50, avec le MUSÉE, 13 francs et 16 francs. On s'abonne au Journal du Lot.

Bureaux: 41 rue Saint-Roch, Paris.

# DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites : un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comettant, Deslys, Etienne Marcel, Chalamel, Paul Cellières, R. de Navery, Verne, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Johannot, Lix. H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. - Le volume de 1879 (46° année de la collection) est en vente.

Collection: les 45 premiers volumes, chacun, Paris 4 francs, le 46° volume, (50 c.), librairie, 17, Boulevard, Paris 7 fr. (France et union postale); 1 volume 1 fr., 2 vol. 1,50, 3 vol. 2 fr. et à partir de 4 vol. . 25 en plus par volume. - Nota. - Les volumes reliées se payent 1 fr. 50 en plus par volume.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN, MUSÉE ET MODES 'CONTRE 50CENT. EN TIMBRES-POSTE.

(10º Année)

PARIS - 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 - PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE dont les Actions sont inscrites à la Cote officielle de la Bourse

Capital: SIX MILLIONS de francs Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et l'Obligations. — Trèscomplet. — Paraît chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages.
Gours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles
et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressant
les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNE A DROIT : AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS sans Commission

Prix de l'Abonnement pour tonte la Prance et l'Alsace-Lorraine :

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

#### HYGIÈNE SANTÉ Engraissement des animaux

Faire usage de la PROVENDE GARREAUD, tonique, apéritive, stimulante. Elle facilite l'engraissement des animaux de ferme et de dasse-cour et maintient en état de force et de santé les animaux

S'adresser à M. Compagnon, vétérinaire à Souillac.